



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet
d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT)
du Thouarsais (Deux-Sèvres)**

n°MRAe 2019ANA35

Dossier : PP-2018-7536

Porteur du plan : Communauté de communes du Thouarsais
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 07 décembre 2018
Date de la contribution de l'Agence régionale de santé : 15 janvier 2019

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles internes à la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 06 mars 2019 par délibération de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.

Étaient présents : Frédéric DUPIN, Hugues AYPHASSORHO, Freddie-Jeanne RICHARD, Françoise BAZALGETTE.

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

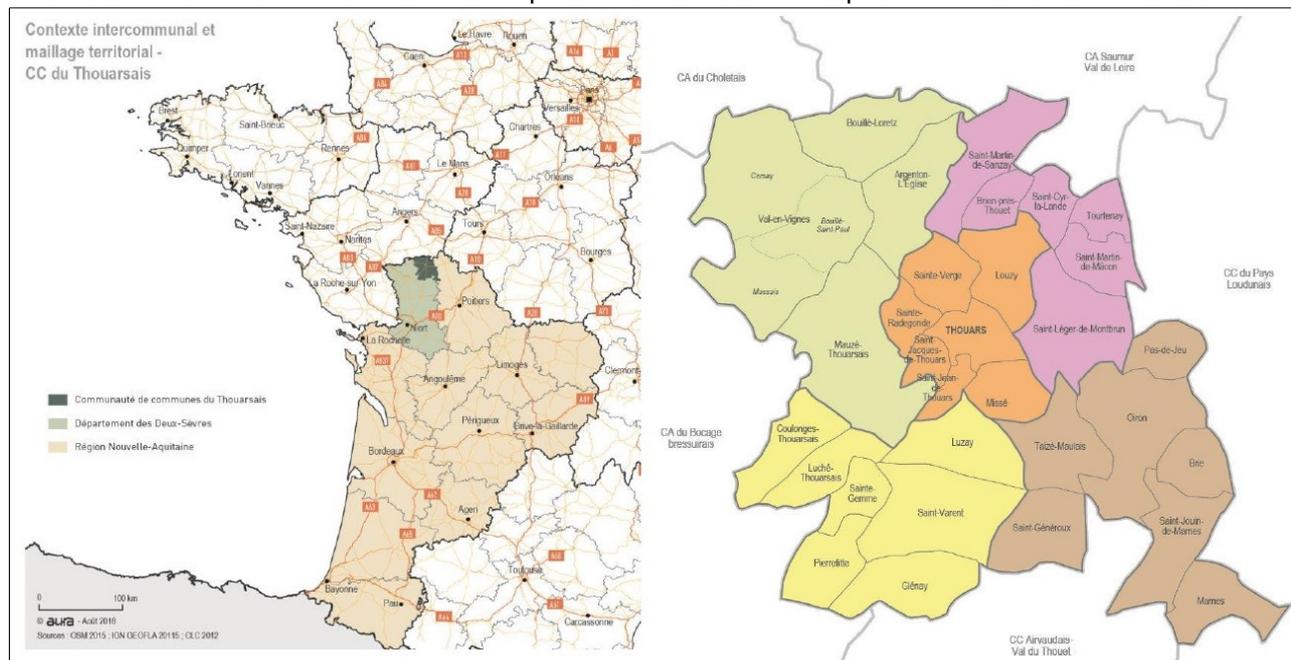
Étaient absents ou excusés : Gilles PERRON, Thierry GALIBERT, Jessica MAKOWIAK.

Table des matières

I Contexte et objectifs généraux du projet.....	3
II Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient.....	3
A Remarques générales.....	3
B Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espaces.....	4
1 Démographie.....	4
2 Logement.....	5
3 Équipements.....	6
4 Infrastructures et déplacements.....	6
5 Activités économiques et emploi.....	6
6 Analyse de la consommation d'espaces sur les quinze dernières années.....	7
C Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution.....	7
1 Milieu physique et hydrographie.....	7
2 Principaux milieux naturels.....	8
3 Protections réglementaires et mesures d'inventaire des milieux.....	8
4 Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.....	8
5 Ressources et gestion de l'eau.....	9
a) Ressources et qualité des eaux.....	9
b) Usages et gestion de l'eau.....	9
c) Assainissement.....	9
6 Risques naturels et technologiques.....	9
D Explications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientations et d'objectifs.....	10
1 Communes nouvelles.....	10
2 Documents d'urbanisme.....	10
3 Projet démographique.....	11
4 Développement de l'habitat induit.....	11
5 Consommation d'espaces à vocation d'habitat.....	11
6 Consommation d'espaces pour le développement de l'activité économique.....	12
7 Prise en compte de l'environnement.....	12
a) Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.....	12
b) Offre d'hébergement touristique.....	13
c) Risque mouvement de terrain.....	13
III Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.....	14

I Contexte et objectifs généraux du projet

L'élaboration du SCoT a été engagée le 18 février 2014 par la communauté de communes du Thouarsais. Il a été élaboré sur son territoire, qui regroupe 24 communes¹, toutes situées dans le département des Deux-Sèvres. Le territoire du SCoT couvre une superficie de 620 km² et comptait 36 000 habitants en 2015.



Localisation du territoire du SCoT (Source : rapport de présentation)

Les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sont les suivants :

- répondre aux besoins de la population de manière équilibrée et solidaire ;
- soutenir le développement économique local et l'innovation ;
- préserver et valoriser le cadre de vie en pérennisant ses richesses.

En application des dispositions de l'article L.104-1 du Code de l'urbanisme, le SCoT du Thouarsais a fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à en éviter, réduire ou compenser les incidences négatives. Ce processus est expliqué au sein du rapport de présentation, établi conformément aux dispositions des articles R.142-2 à 5 du Code de l'urbanisme.

Cette évaluation environnementale est soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), objet du présent document.

II Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient

A Remarques générales

Le rapport est scindé en cinq tomes (dénommés tome 1, tome 2, etc. dans la suite du présent avis). Cette présentation nuit à une appréhension globale du dossier, notamment en l'absence d'un sommaire unifié. **La MRAe recommande de fusionner les tomes composant le rapport de présentation ou, à défaut, d'intégrer un sommaire unique permettant une localisation rapide des informations recherchées.**

Le résumé non technique est limité à un résumé de l'évaluation environnementale (tome 4 du rapport de présentation) et ne reprend pas les principaux éléments du diagnostic, de l'analyse de l'état initial de l'environnement ou encore de l'explication des choix retenus : orientations du PADD et du document

¹ En tenant compte de la fusion, le 1^{er} janvier 2019, de

- 4 communes (Brie, Oiron, Saint Jouin de Marnes et Taizé-Maulais), devenues la commune nouvelle Plaine et Vallées,
- 2 communes (Argenton-l'Église et Bouillé-Loretz), devenues la commune nouvelle Loretz-Argenton,
- 4 communes (Thouars, Sainte-Radegonde, Missé, Mauzé-Thouarsais), devenues la commune nouvelle de Thouars.

d'orientations et d'objectifs (DOO). En ce sens, il ne permet pas un accès pédagogique et synthétique à l'ensemble du dossier. **La MRAe rappelle que le résumé non technique est un élément essentiel de l'évaluation environnementale, destiné en particulier à permettre au public de prendre connaissance du projet et de ses effets sur l'environnement de manière claire et accessible. Le résumé non technique devrait donc être amélioré pour rendre mieux compte du dossier et permettre une meilleure compréhension du projet de SCoT par le public.**

Le tome 1 du rapport de présentation comprend un chapitre introductif « Contexte territorial » replaçant le territoire du SCoT dans un contexte plus général. Néanmoins, le rapport ne comprend pas de présentation synthétique du territoire, intégrant par exemple une carte représentant toutes les communes et un tableau ou une carte indiquant le nombre d'habitants de chaque commune. **La MRAe estime nécessaire de compléter le rapport de présentation par ces informations, indispensables pour une appréhension globale du territoire et la compréhension des explications détaillées fournies par la suite.**

Le système d'indicateurs² proposé couvre les principales thématiques du SCoT et devrait donc permettre de faciliter son suivi.

Le rapport de présentation contient des développements, synthèses partielles et des illustrations cartographiques de qualité, qui participent à une bonne accessibilité du dossier pour le public. Le tome 4 est principalement structuré autour d'une synthèse des enjeux, ce qui permet d'en donner une vision globale. La MRAe note en outre un effort particulier d'actualisation des données, qui permettent d'éclairer le projet par un contexte territorial récent et adapté. Toutefois, sur le fond, les éléments qui y sont contenus appellent les différentes remarques développées ci-après.

B Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espaces

1 Démographie

La communauté de communes du Thouarsais comptait 36 058 habitants en 2015, soit un niveau similaire à la population de 1968 (35 948 habitants)³. Depuis 1999, l'évolution est quasi nulle (-0,01 %/an en moyenne), l'excédent naturel compensant globalement le déficit migratoire. L'évolution des populations communales est plus contrastée : la population de l'agglomération urbaine diminue, notamment à Thouars, Sainte-Radegonde et Saint-Jacques de Thouars et elle augmente dans ses communes périphériques. Les communes les plus excentrées connaissent elles-aussi une diminution de population.

La population est caractérisée par un vieillissement net, notamment depuis 1999, lié en particulier au départ de jeunes vers d'autres territoires. Cela s'exprime par un indice de jeunesse⁴ relativement faible de 0,98⁵. Cette situation est corrélée à une diminution sensible de la taille des ménages au sein du territoire, celle-ci s'établissant à environ 2,3 personnes par ménage en 2013, alors qu'elle était de près de 2,6 en 1990.

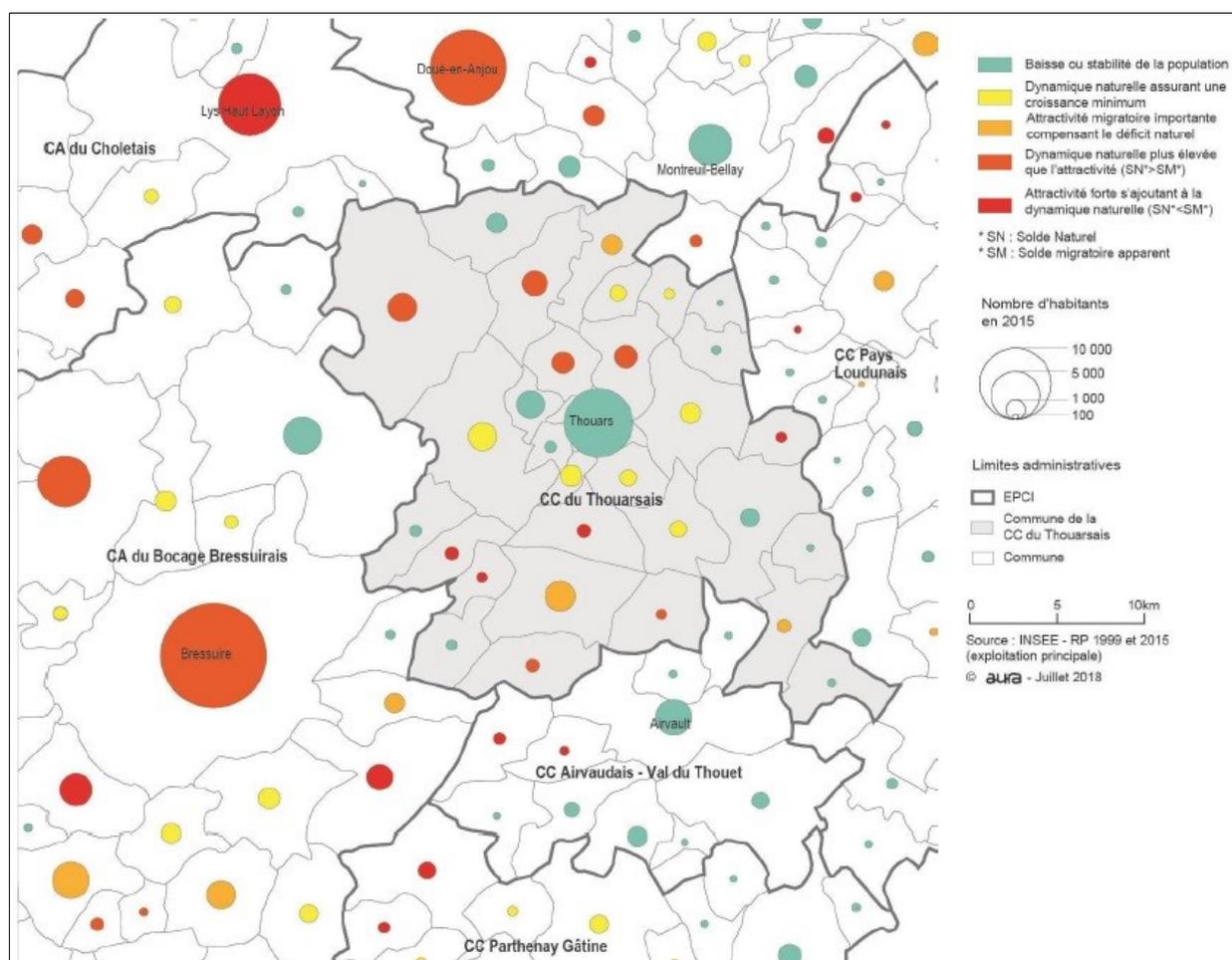
Le dossier propose des projections démographiques à l'horizon 2039, où la part des plus de 60 ans représenterait 40 % de la population thouarsaise. L'accompagnement du vieillissement est donc un enjeu très fort du territoire.

2 Rapport de présentation, tome 1, pages 56 et 57

3 Thouars : 14 055 habitants, Loretz-d'Argenton : 2 674 habitants, Saint-Varent : 2 457 habitants, Plaine-et-Vallées : 2 413 habitants

4 L'indice de jeunesse est le rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 65 ans. Un indice de 1 est à l'équilibre, un indice inférieur est caractéristique d'une prépondérance de la population la plus âgée.

5 Deux-Sèvres, 1,37



Répartition de la croissance démographique, les taux négatifs étant gradués en bleu, et les taux positifs du jaune vers le rouge (source : rapport de présentation, tome 2)

2 Logement

Le parc de logements a connu une croissance relative faible mais régulière depuis 50 ans, alors que la population est restée stable pendant cette période, pour atteindre 19 300 logements en 2015. Le rapport de présentation souligne que, sur la période récente 2010-2015, la croissance du parc de logements est six fois plus rapide que celle de la population : +0,6 %/an (logements) contre +0,19 %/an (habitants). À une échelle plus fine, entre 2010 et 2015, la situation est très contrastée : la croissance est soutenue dans le secteur des Buttes (nord-est de l'intercommunalité, en violet dans la carte page 3 du présent avis) alors que le nombre de résidences principales baisse dans l'agglomération urbaine de Thouars. Par ailleurs, la construction neuve est en forte décélération depuis 2012 : 50 logements neufs par an contre 180 entre 2004 et 2008.

Le territoire est marqué par un taux de vacance de logements important : passé de 9 à 11 %, entre 2010 et 2015 (+ 500 logements vacants pour un total de 2 124 logements inoccupés en 2015). Le rapport présente des cartes sur la répartition de la vacance et précise que Thouars concentre 42 % des logements vacants. Le rapport indique qu'une analyse détaillée a été faite dans chaque commune pour identifier le potentiel mobilisable, évalué au total à 400 logements et faisant l'objet d'une représentation cartographique⁶. **La MRAe souligne la qualité du travail réalisé. Elle recommande toutefois de compléter les cartes par des tableaux par commune, permettant de mieux appréhender les particularités de chaque commune, notamment le taux et le nombre précis de logements vacants.** La consultation des données INSEE fait notamment apparaître un taux de logements vacants de 31,6 % sur la commune de Tourtenay (31 logements sur 98) et de 15,2 % sur Thouars.

Le dossier présente une analyse du profil énergétique des logements sociaux⁷, qui représentent environ 26 % des résidences principales. Ce parc de logements, relativement ancien, comporte assez logiquement une part très importante de logements peu performants énergétiquement : 79 % en classes D ou E et 12 %

⁶ Rapport de présentation, tome 2, page 56

⁷ Rapport de présentation, tome 2, page 53

en classes F ou G (dit « énergivores »). La MRAe constate d'une part, que le dossier ne propose aucune analyse similaire pour les autres logements et d'autre part, qu'aucun enjeu ne ressort sur cette thématique dans la synthèse du chapitre⁸. **La MRAe recommande donc de compléter le dossier pour traiter l'ensemble des composantes de cette thématique et l'intégrer le cas échéant au sein des enjeux forts liés au parc de logements.**

3 Équipements

Les communes situées à l'est et au sud du territoire appartiennent à un regroupement pédagogique intégré (RPI). Le rapport indique par ailleurs que les effectifs scolaires sont en forte baisse entre 2014 et 2017. Par exemple une baisse de 450 sur un total de 2 920 enfants scolarisés en 2017. Le territoire comporte 7 lycées et collèges dont 2 seulement sont situés hors de la commune de Thouars : un collège à Saint-Varent et un collège à Bouillé-Loretz. Cette répartition spatiale génère de nombreux déplacements dédiés, internes à l'intercommunalité (6 000 déplacements quotidiens) ou externes (900 déplacements).

Le dossier indique que la majorité des services et équipements sont situés dans l'agglomération urbaine de Thouars et à Saint-Varent, ce qui accentue donc, par l'éloignement, la problématique du faible taux d'équipements des communes situées en périphérie de l'intercommunalité, notamment en l'absence de polarités de substitution disponibles hors, mais à proximité immédiate, du territoire.

L'offre de soins et les équipements à destination des personnes âgées sont également concentrés sur les deux polarités principales. Le territoire comprend 604 places d'hébergement pour personnes âgées⁹, soit une capacité théorique de 133 pour 1 000, inférieure aux moyennes départementales (180 pour 1 000) et nationales (148 pour 1 000). Le nombre et la répartition spatiale des équipements médicaux et d'accueil ne sont donc pas adaptés aux enjeux du vieillissement de la population. Le dossier indique que « *Depuis juin 2018, les trois intercommunalités de Bressuire, de Parthenay-Gâtine et du Thouarsais ont à disposition un Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres (CHNDS) situé à Faye-L'Abbesse. Ce dernier assure les fonctions d'urgence et de chirurgie pour ces trois territoires. À environ 30 minutes en voiture du centre de l'agglomération thouarsaise, son accessibilité automobile et en transports collectifs, n'est pas optimale* ».

4 Infrastructures et déplacements

L'automobile représente plus de 80 % des parts modales des déplacements domicile-travail. Les infrastructures routières du territoire sont néanmoins essentiellement des voies de niveau local (ni autoroute ni route nationale). Ce réseau routier est marqué par une accidentologie forte : 25 % des accidents corporels et 20 % des accidents mortels du département alors que le territoire ne représente que 10 % de la population des Deux-Sèvres.

La desserte ferroviaire est assurée par une ligne Saumur-Les Sables d'Olonne, qui ne permet pas une correspondance directe avec le réseau à grande vitesse (TGV). Le réseau de transports collectifs permet d'assurer des liaisons avec Niort, Bressuire, Saumur, Airvault et Parthenay. Le rapport indique toutefois que, en raison de temps de parcours peu concurrentiel et d'une offre peu étoffée, la fréquentation de ces lignes est globalement faible et principalement constituée de scolaires, collégiens et lycéens.

5 Activités économiques et emploi

L'emploi est principalement concentré dans l'agglomération urbaine : 69 % des emplois dont 51 %, soit 7 105 emplois, sur la seule commune de Thouars qui a une concentration d'emplois particulièrement importante (244 emplois pour 100 actifs). Le nombre d'emplois sur le territoire est en légère hausse depuis 2015 (+59 emplois salariés privés) après une forte baisse entre 2007 et 2015 (- 1 000 emplois). L'industrie, sous la forme d'un nombre important de petites et moyennes entreprises ou industries (PME-PMI), représente une part importante des emplois (23 % contre 12,5 % en moyenne nationale). L'agriculture ne représente désormais qu'une part relativement faible de l'emploi sur le territoire même si la surface agricole utile représente 80 % de la surface intercommunale.

Les activités commerciales sont principalement implantées dans l'agglomération urbaine de Thouars. Le rapport indique toutefois que la densité commerciale du centre-ville de Thouars est insuffisante pour lui assurer une position concurrentielle forte. Un taux de vacance important est constaté (22 %). Des menaces importantes sont identifiées : problématique d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour un tiers des locaux commerciaux et vieillissement des commerçants : 40 % des commerçants du centre-ville ont plus de

⁸ Rapport de présentation, tome 2, page 71

⁹ Rapport de présentation, tome 2, page 68

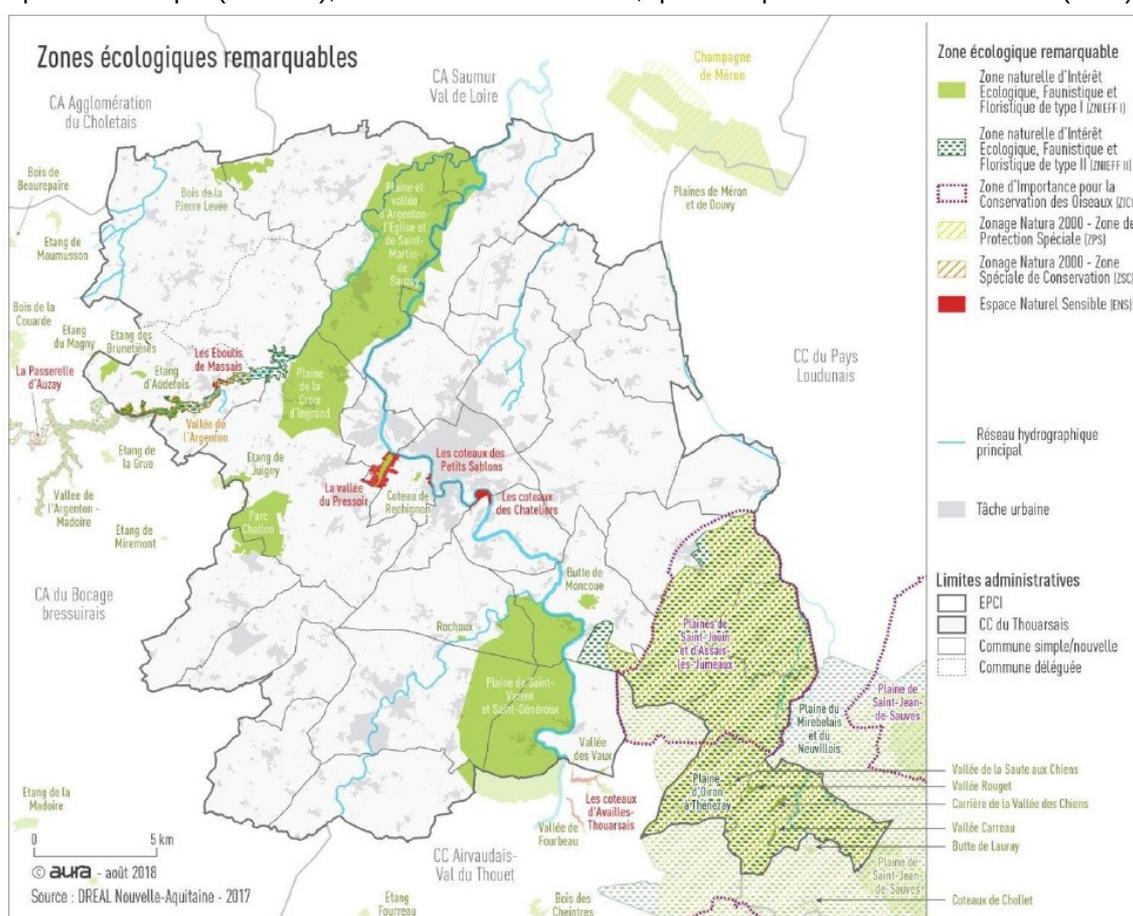
2 Principaux milieux naturels

Le territoire du SCoT du Thouarsais est majoritairement agricole, avec une activité diversifiée : prairies à l'ouest, grandes cultures à l'est et au sud-est, mosaïque parcellaire et vignes au nord.

L'analyse « grande maille » (Corine Land Cover) ne fait pas apparaître de milieux naturels de grandes superficies. Néanmoins, l'analyse de l'état initial de l'environnement met ainsi en avant la présence de plusieurs milieux naturels principaux : les pelouses sèches, le bocage et ses haies, les zones humides et des espaces boisés fractionnés. À ces milieux naturels, le dossier ajoute, à juste titre, les plaines agricoles ouvertes, qui sont le support d'une flore spécifique et d'habitat d'espèces patrimoniales d'oiseaux, notamment l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard, le Courlis cendré, le Busard cendré et le Busard Saint-Martin. Seuls le bocage et les zones humides font l'objet de cartographies. **La MRAe souligne qu'il aurait été opportun de compléter l'analyse avec une cartographie spatialisant les autres types de milieux, ainsi que des données chiffrées permettant d'apprécier les surfaces qu'ils représentent.**

3 Protections réglementaires et mesures d'inventaire des milieux

Le territoire comprend de nombreux espaces faisant l'objet de mesures de protection réglementaire ou d'inventaire. À cet égard, le rapport de présentation dénombre 23 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), deux sites Natura 2000¹², quatre espaces naturels sensibles (ENS).



Cartographie des espaces naturels remarquables (Source : Rapport de présentation)

Le rapport explicite les enjeux des différentes espèces ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000. **Cette présentation permet une appréhension claire des enjeux liés à ces espaces naturels.**

4 Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Le rapport de présentation décrit l'approche utilisée pour l'élaboration de la trame verte et bleue du territoire : une analyse par sous-trames complétée par une analyse des fragmentations. La restitution est claire. La

¹² Zone de protection spéciale (ZPS) de la Plaine de Oiron-Thénezay (Directive Oiseaux, FR5412014) et Zone spéciale de conservation (ZSC) de la Vallée de l'Argenton (Directive Habitats, FR5400439)

MRAe note toutefois que les cartes présentées (sous-trames et trame verte et bleue) sont à une échelle inadaptée, qui nuit à la lisibilité des informations présentées. **Afin de permettre aux porteurs de plans ou de projets d'utiliser ultérieurement ces travaux à une échelle plus fine (documents d'urbanisme ou projets d'aménagement) comme demandé dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO), la MRAe recommande d'intégrer des cartes plus précises dans les annexes du rapport de présentation.**

5 Ressources et gestion de l'eau

Le territoire est intégralement couvert par deux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), le SAGE Layon-Aubance sur une partie de la commune de Val-en-Vignes et le SAGE du Thouet sur le reste de l'intercommunalité. Ces deux SAGE sont respectivement en cours de révision et d'élaboration.

a) Ressources et qualité des eaux

Le rapport de présentation indique que la majorité des masses d'eau du territoire présentent une mauvaise qualité écologique. Le dossier précise que tout le territoire est classé en zone sensible (sensibilité aux azotes et/ou phosphores) et en zone vulnérable (aux nitrates), en raison notamment des activités d'élevage.

b) Usages et gestion de l'eau

La gestion de l'eau constitue un enjeu majeur pour le territoire, du fait des difficultés tant quantitatives que qualitatives de la ressource. Le territoire est en effet classé en zone de répartition des eaux (ZRE). Ce classement caractérise une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

L'alimentation en eau potable est assurée par des forages, prélevant des eaux exclusivement au sein des nappes souterraines localisées dans les calcaires et marnes du Dogger.¹³ Le dossier fait état d'une baisse notable des prélèvements entre 2013 et 2017 pour les deux stations du territoire (Lutineaux et Grands-Champs). Cette baisse n'est pas expliquée. Il n'est donc pas possible d'appréhender si cette baisse est conjoncturelle ou structurelle. **La MRAe recommande d'intégrer dans le dossier des facteurs d'explications des évolutions récentes.**

c) Assainissement

Le territoire comprend au total 23 stations d'épuration, listées et cartographiées¹⁴. Le dossier indique que « *il n'y a pas de problème notable de fonctionnement des stations d'épuration et elles ont globalement la capacité à absorber du développement urbain* ». **Afin d'étayer cette affirmation et en complément des informations fournies sur la station d'épuration de Sainte-Verge, la MRAe recommande de compléter le tableau des stations¹⁵ par deux colonnes : une explicitant les capacités résiduelles de chaque station, afin de pouvoir par la suite mettre en perspective ces capacités avec les projets d'accueil de population, et l'autre relative au bilan de fonctionnement.**

Le dossier comprend une carte synthétique du zonage d'assainissement sans préciser la source mobilisée. **La MRAe recommande d'indiquer la date d'élaboration du ou des zonages d'assainissement du territoire.**

Le rapport indique par ailleurs que seuls 40 % des installations d'assainissement autonome contrôlées sont conformes. Aucune des informations fournies dans ce chapitre ne permet de comprendre ce taux faible et donc d'appréhender les enjeux associés, même si la présence d'argile évoquée dans les paragraphes sur les risques naturels pourrait en partie expliquer ces résultats. **Le rapport doit donc être complété pour évaluer les enjeux correspondant à l'assainissement non collectif, en identifiant les zones globalement propices à l'assainissement individuel.**

6 Risques naturels et technologiques

Le territoire est fortement concerné par le risque inondation. Dix communes riveraines du Thouet sont ainsi couvertes par un plan de prévention du risque inondation (PPRI) tandis que 21 des 24 communes bénéficient d'un atlas des zones inondables (AZI), lié à l'Argenton, le Thouaret ou la Dive.

Les communes situées sur la moitié Est du territoire sont également concernées par des aléas moyens à forts de retrait-gonflement d'argiles.

13 Rapport de présentation, tome 3, page 81

14 Rapport de présentation, tome 3, page 72

15 Rapport de présentation, tome 3, page 70

Par ailleurs, près de 110 carrières abandonnées ont été recensées sur la commune de Tourtenay, sur laquelle le tuffeau a été intensément exploité du XIIe au XXe siècle, et génèrent un risque d'effondrement du sol.

Le rapport de présentation développe de manière suffisante et proportionnée les informations liées aux risques naturels ou technologiques présents.

D Explications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientations et d'objectifs

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les grandes orientations du projet politique d'aménagement de l'espace à l'horizon 2040. Le PADD est mis en œuvre par l'intermédiaire du document d'orientations et d'objectifs (DOO), qui définit les objectifs et les principes des politiques d'urbanisme et d'aménagement. Il constitue une pièce maîtresse du SCoT du fait de son caractère opposable aux documents d'urbanisme locaux.

Le DOO opère une distinction graphique entre les « prescriptions », qui ont un caractère opposable (figurées en gras), et les « recommandations », qui ont un caractère incitatif, et relèvent de la volonté communale ou intercommunale quant à leur mise en œuvre (figurées en police simple). Cette distinction est peu lisible au sein des encadrés gris. **La MRAe recommande de modifier la présentation pour permettre une séparation nette entre prescriptions et recommandations.** De plus, aucune des orientations n'est numérotée. **Afin de faciliter la déclinaison du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux, la MRAe recommande d'intégrer une numérotation des orientations.** Dans la suite du présent avis, les orientations seront citées par leur position dans le document (chapitrage) et tout autre indication de repérage nécessaire à leur distinction (page, par exemple).

La MRAe note que les objectifs en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont récapitulés dans les orientations 2.2.1 et 3.1.1 dont les intitulés ne reflètent pas suffisamment le contenu et dont la position dans le DOO (au sein des chapitres sur le développement économique et le cadre de vie) est tardive (pages 32 et 42). Cette présentation n'est pas favorable à un affichage clair du projet de territoire en matière de consommation d'espaces. **Pour faciliter l'appréhension de cette orientation importante du projet de territoire et éviter les redondances, la MRAe recommande de déplacer tout ou partie des orientations 2.2.1 et 3.1.1 relatives à la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au début du DOO.**

1 Communes nouvelles

La structuration communale a connu de profondes évolutions au 1^{er} janvier 2019 : création de trois communes nouvelles entraînant de fait la disparition de sept communes. La MRAe note que le projet de SCoT, arrêté en conseil communautaire le 04 décembre 2018, n'a pas intégré par anticipation ces changements. Les communes nouvelles de Loretz-Argenton et Plaine-et-Vallées regroupent des communes situées dans les mêmes secteurs de projet (respectivement Entre Vignes-et-Vallées et la Plaine). Ces fusions ne devraient donc avoir d'incidences sur le projet de SCoT. En revanche, la commune nouvelle de Thouars est désormais à cheval sur les secteurs de projets « Agglomération urbaine » et « Entre Vignes-et-Vallées ». **Dans la mesure où de nombreuses orientations du DOO distinguent de manière spécifique le secteur « Agglomération urbaine », la MRAe recommande d'exposer dans le rapport les réorganisations administratives et d'analyser les incidences potentielles des fusions sur la déclinaison des orientations du DOO.**

2 Documents d'urbanisme

Le dossier ne comprend pas de description des documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration. Les informations disponibles sur le site internet de l'intercommunalité montrent que la situation actuelle est très hétérogène : PLU intercommunal sur 12 communes, 3 PLU, 2 cartes communales, 3 plans d'occupation des sols (POS) et 12 communes soumises directement au règlement national d'urbanisme (RNU). Il en ressort également qu'un PLU intercommunal à l'échelle de la communauté de communes, et donc du SCoT, est en cours d'élaboration, avec une approbation prévue fin 2019. Dans l'analyse de l'état initial de l'environnement, il est par ailleurs indiqué à plusieurs reprises que certaines thématiques ont été traitées conjointement pour l'élaboration du SCoT et du PLUi. **La MRAe considère que la finalisation à court terme d'un PLU intercommunal à la même échelle de temps que le SCoT est de nature à favoriser la mise en œuvre opérationnelle des orientations proposées dans le DOO. La MRAe recommande donc d'explicitier l'articulation entre les diverses procédures.**

3 Projet démographique

Le projet retenu par le SCoT est similaire aux tendances démographiques les plus récentes (1999-2015), l'objectif affiché étant de bénéficier d'une variation annuelle de la population de +0,2 %. Ce choix implique l'accueil d'environ 1 800 habitants supplémentaires par rapport à 2020 selon le rapport de présentation.

4 Développement de l'habitat induit

L'accueil de population et le maintien de la population existante impliquent nécessairement la réalisation de logements et le SCoT estime que le besoin induit en logements est compris entre 2 000 et 2 886 logements pour atteindre les objectifs fixés. Le dossier, notamment le tome 1 du rapport de présentation, n'explique pas comment ce besoin en logements a été évalué. **La MRAe recommande donc de compléter les explications afin de permettre d'appréhender la cohérence entre les besoins identifiés et le volume de constructions proposées.** Il est notamment indispensable de savoir comment les 400 logements vacants considérés comme à remettre sur le marché¹⁶ sont intégrés dans la satisfaction des besoins. Les formulations adoptées dans le PADD et le DOO évoquent « des besoins en logements neufs ». La 2^e prescription du chapitre 1.3.1 du DOO indique que « Cette production de logements neufs à construire est modulée en fonction de la mobilisation du parc de logements vacants, enjeu important pour le Thouarsais ». **La MRAe recommande donc de modifier le texte accompagnant le tableau de l'orientation 1.3.1 ou d'ajuster les besoins en logements, en déduisant les logements vacants mobilisés.**

La répartition des logements à produire est proposée par type de polarité, en distinguant l'agglomération urbaine de Thouars (6 communes), le pôle relais de Saint-Varent et les 21 autres communes. Cette distinction est globalement cohérente avec les objectifs de structuration du territoire, qui visent à recentrer l'urbanisation sur les polarités majeures, alors que les tendances récentes montrent une perte de population de ces communes au bénéfice de communes plus excentrées et non dotées d'équipements et services structurants. La priorité donnée à la lutte contre la déprise démographique et le vieillissement vise en premier lieu la commune de Thouars. Or la MRAe note que le périmètre de l'agglomération urbaine de Thouars est retenu comme secteur homogène pour l'analyse. Ainsi, les orientations et prescriptions intègrent les communes limitrophes de Thouars qui ont une croissance positive sur la période récente. Ceci semble montrer qu'elles captent une partie de la population quittant Thouars. En conséquence, l'application de prescriptions et de recommandations homogènes ne permettra pas de garantir une inversion de la tendance actuelle.

La MRAe recommande donc, d'une part, d'adapter les prescriptions et recommandations du DOO afin de privilégier l'accueil de population sur Thouars au sein de l'agglomération urbaine définie par le SCoT. Elle recommande, d'autre part, d'acter une vigilance particulière sur ce point dans l'observatoire du SCoT afin de redéfinir le cas échéant les polarités définies, en distinguant par exemple Thouars et le reste de son agglomération.

5 Consommation d'espaces à vocation d'habitat

La consommation foncière pour l'habitat est évaluée à 200 hectares (DOO, paragraphe 3.1.1). La MRAe souligne le caractère vertueux de cet objectif, qui induit une diminution très forte par rapport à la période 2002-2015 : 10 hectares par an contre 27,5 hectares par an.

Néanmoins, cette consommation foncière correspond *a priori* à une application mécanique des densités aux objectifs de construction par type de polarité puis à une moyenne (cf. tableau ci-dessous¹⁷). **Le détail de ces calculs devrait être intégré dans le rapport de présentation pour permettre au public de comprendre le projet intercommunal.**

Période 2020-2040	Densité	Nb logements minimum	Surface à mobiliser minimale (en ha)	Nb logements maximum	Surface à mobiliser maximale
Polarité majeure	15	1000	67	1450	97
Pôle relais	12	120	10	160	13
Autres communes	10	880	88	1276	128

16 Rapport de présentation, tome 2, page 56 : « Il en ressort l'identification d'environ 400 logements vacants mobilisables sur la période du SCoT, dont la moitié sur la ville de Thouars. »

DOO, chapitre 1.3.1 page 16 : « le projet prévoit de remettre sur le marché environ 20 logements [vacants] en moyenne par an »

17 Tableau constitué à partir des orientations 1.2.2 et 1.3.1 du DOO

TOTAL		2000	165	2886	238
	Surface moyenne		201 ha		

Le DOO préconise de privilégier les constructions en densification avant toute extension et demande de réaliser au moins 30 % des logements neufs au sein de l'enveloppe urbaine de chaque commune (§ 1.2.1). Il est en cela totalement cohérent avec le potentiel identifié dans le rapport de présentation¹⁸. **La MRAe considère que cette orientation est adaptée et, en intégrant l'objectif de reconquête des logements vacants, qu'elle devrait permettre de répondre aux besoins en logements à plus de 50 % au sein de l'enveloppe urbaine existante.**

Toutefois, en l'état actuel des rédactions, les deux orientations récapitulant les consommations d'espaces (2.2.1 et 3.1.1) n'indiquent pas explicitement que ces consommations intègrent à la fois les surfaces mobilisées en extension et en densification. **La MRAe considère que cette précision est indispensable pour éviter toute ambiguïté lors de la mise en œuvre du SCoT. La MRAe recommande donc d'indiquer clairement dans les tableaux et leurs commentaires si ces deux items (logements vacants et densification) sont compris ou non dans les données présentées.**

6 Consommation d'espaces pour le développement de l'activité économique

Afin de permettre le développement des activités économiques et commerciales, le SCoT (DOO, §2.1.3) envisage la nécessité de mobiliser environ 100 hectares supplémentaires, en indiquant qu'une seule nouvelle zone d'activités économiques sera créée, à l'est de Thouars. Les formulations adoptées dans le DOO permettent l'ouverture à l'urbanisation de ces 100 hectares dès l'approbation du SCoT. **En l'absence de dynamique économique avérée sur la période récente, la MRAe considère qu'il faut introduire un phasage des ouvertures à l'urbanisation pour les répartir sur la durée de mise en œuvre (2020-2040) et ainsi éviter une consommation prématurée d'espaces agricoles, naturels et forestiers.**

La MRAe note que le DOO indique une volonté de permettre l'implantation de projets photovoltaïques (§2.3.1) et d'équipements touristiques (§2.4.2), ainsi que l'extension ou la création de carrières (§3.3.2). La MRAe considère que ces trois types de projets sont susceptibles de générer une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Un *nota bene* dans l'orientation 3.1.1 indique que « *les espaces utilisés par l'agriculture et les carrières ne sont pas considérés comme consommateurs d'espaces agro-naturels et ne sont donc pas considérés dans ces objectifs* ». Cette incidence du projet de territoire est pourtant identifiée dans le rapport¹⁹. **La MRAe recommande donc de préciser dans les orientations correspondantes les surfaces à mobiliser et de les intégrer comme prescriptions dans l'orientation 2.2.1 qui récapitule les consommations foncières par thématique, afin de pouvoir ultérieurement justifier les surfaces prévues pour ces équipements dans les documents d'urbanisme locaux.**

7 Prise en compte de l'environnement

Le DOO contient de nombreux éléments participant à l'amélioration de la prise en compte de l'environnement au sein des documents d'urbanisme locaux du territoire du SCoT.

Toutefois, certains choix opérés n'apparaissent pas pleinement appréhendés dans leurs incidences potentielles sur l'environnement. L'analyse des incidences des orientations transcrite dans la partie « évaluation environnementale » (tome 4, page 16 et suivantes) fait notamment ressortir des incidences négatives qui ne semblent pas avoir été prises en compte dans la rédaction des orientations du DOO. **La MRAe recommande donc d'ajuster les orientations du DOO, notamment pour les thèmes développés ci-dessous. La MRAe recommande également d'intégrer ces évolutions dans la partie du tome 4²⁰ comprenant des explications détaillées sur le processus itératif d'ajustement des orientations concernées²¹ au regard des incidences négatives identifiées.**

a) Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques

L'orientation 3.1.2 du DOO vise à préserver les réservoirs de biodiversité. Ceux-ci sont répartis en deux catégories : les réservoirs principaux et les réservoirs complémentaires. Le DOO demande de préserver les

18 Tome 1, page 21 : « *Ce travail de mobilisation du potentiel foncier disponible dans l'enveloppe urbaine a permis d'identifier une part de réinvestissement du tissu urbain existant, à hauteur d'au moins 30% des besoins en logements estimés à l'échelle de la Communauté de communes du Thouarsais* »

19 Tome 4, pages 18 et 19

20 Tome 4, page 24

21 Orientations 1.4.5, 2.1.1, 2.1.3, 2.2.3, 2.4.2, 2.5.2, 3.1.2, 3.1.3, 3.2.4, 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3

réservoirs principaux dans les documents d'urbanisme via « *un zonage N, ou A si la prise en compte de l'activité agricole le nécessite* ». Le règlement écrit généralement associé à ce type de zone autorise des aménagements conséquents : affouillements et exhaussements, bâtiments agricoles, etc. Ces aménagements peuvent s'avérer incompatibles avec une préservation des milieux naturels, notamment pour les zones humides. **La MRAe recommande donc de renforcer la prescription 3.1.2 en préconisant l'usage de zones agricoles, naturelles ou forestières protégées dans lesquelles tout aménagement ou construction serait interdit.**

Par ailleurs, l'orientation 3.1.3 autorise les projets au sein des corridors écologiques. **La MRAe considère que la seule référence à l'application du principe « éviter, réduire, compenser » est insuffisante dans la mesure où elle tolère l'atteinte substantielle à des corridors écologiques via de simples mesures de réduction ou de compensations des impacts. La MRAe recommande d'introduire *a minima* une obligation de recherche d'évitement, c'est-à-dire une démonstration d'absence d'alternative crédible ayant moins d'incidences sur l'environnement.**

b) Offre d'hébergement touristique

L'orientation 2.4.2 indique que les futurs équipements touristiques devront prendre en compte « *le paysage, la biodiversité et la Trame verte et bleue, la gestion des eaux pluviales, le tri des déchets* ». Cependant, le DOO ne comporte aucune disposition encadrant l'implantation de ces équipements. Ces équipements touristiques pourraient donc être localisés au sein des réservoirs de biodiversité, dont la liste des occupations interdites n'est pas restrictive (cf. paragraphe précédent). **La MRAe estime qu'il y a donc lieu de limiter fortement les sites potentiels d'implantation des projets touristiques afin de ne pas porter atteinte à la trame verte et bleue.**

c) Risque mouvement de terrain

La prescription 3.4.2 indique, pour le risque mouvement de terrain, que « *Les documents d'urbanisme devront porter à connaissance ces risques pour toute construction ou rénovation de bâtiments et indiquer la réglementation au titre du Code de la Construction et de l'Habitation.* ». Cette prescription est adaptée pour l'aléa retrait-gonflement des sols argileux mais n'est pas suffisante pour la gestion du risque lié aux carrières souterraines, principalement localisé sur la commune de Tourtenay (cf. supra), dont l'enjeu fort est clairement mis en exergue dans le rapport de présentation²². **En effet, toute ouverture à l'urbanisation ou extension des constructions existantes au droit des cavités devrait être précédée par une analyse du risque et l'application du principe de précaution. La MRAe recommande donc d'intégrer dans le DOO une obligation d'analyse préalable de l'état et de l'évolution des cavités souterraines, qui pourrait dans certains cas aboutir, dans le PLU intercommunal, à une interdiction totale de constructibilité au droit des cavités souterraines connues.**

22 Tome 4, page 11

III Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le schéma de cohérence territoriale du Thouarsais a pour objectif d'encadrer le développement intercommunal à l'horizon 2040.

La MRAe souligne la qualité du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement, qui bénéficient d'une présentation favorisant leur compréhension par le public et l'identification des enjeux du territoire.

La MRAe considère que le projet proposé est globalement cohérent et répond à ces enjeux. Des précisions complémentaires seront cependant utiles pour conforter le projet et garantir que les objectifs affirmés seront suivis d'effet.

Le projet de développement vise à centrer l'urbanisation sur l'agglomération urbaine de Thouars et la polarité secondaire de Saint-Varent et à inverser la tendance à la déprise démographique et à favoriser l'accueil de population plus jeune notamment sur la commune de Thouars. Toutefois les moyens proposés ne permettent pas de garantir que l'objectif sera atteint. Par ailleurs, le processus permettant de déterminer le nombre de logements neufs à produire, après déduction des logements vacants mobilisables, n'est pas expliqué et devrait être intégré dans le rapport de présentation et donné comme objectif dans le DOO.

Concernant l'évaluation des surfaces consommées au sein des espaces naturels, agricoles et forestiers, en l'état du document d'orientations et d'objectifs (DOO) et des explications fournies, le nombre de logements à produire, et donc la consommation foncière pour l'habitat, paraissent sur-estimés et doit être revus. La consommation foncière pour les activités économiques doit par ailleurs intégrer les carrières, les projets photovoltaïques et les projets touristiques et pourrait opportunément bénéficier d'un échancier sur la durée de mise en œuvre du SCoT.

L'évaluation des incidences environnementales du SCoT fait globalement apparaître un impact faible des dispositions prévues. La MRAe estime toutefois nécessaire de renforcer les orientations relatives aux réservoirs de biodiversité, aux équipements touristiques et au risque mouvement de terrain, afin de tenir compte des enjeux environnementaux et de limiter les incidences potentielles du projet de territoire. Le schéma de cohérence territoriale du Thouarsais a pour objectif d'encadrer le développement intercommunal à l'horizon 2040.

En conclusion, la MRAe estime que le projet de SCoT, bien que de qualité, nécessite des ajustements afin de mieux assurer l'atteinte des objectifs qu'il s'est fixé et d'orienter plus précisément et plus sûrement les PLU et PLUi.

Le président de la MRAe
Nouvelle-Aquitaine

Signé

Frédéric DUPIN